



Agence Nationale du Sport

Cadrage Campagne 2024 « Projets Sportifs Fédéraux »

Réunion référents territoriaux – 11/03/2024

PROGRAMME



01

Introduction

02

Présentation de la
campagne 2024

03

Campagne Clubs :
traitement des dossiers 2024

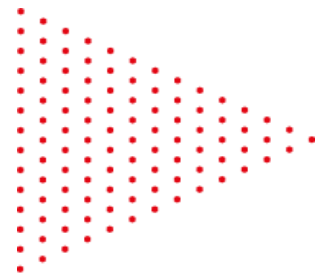
04

Campagne Instances :
traitement des dossiers 2024

05

Campagnes Clubs et Instances :
traitement des comptes-rendus financiers 2023

01



Introduction

Vincent NOLOGUES

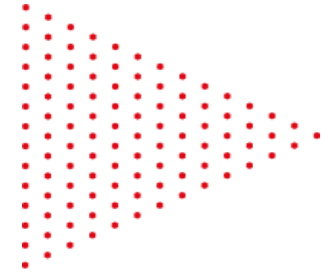
Président
Ligue du Football Amateur



11/03/2024



02



Présentation de la campagne 2024

Contexte

- En 2024, la F.F.F. gère pour la 6^{ème} année le dispositif « Projets Sportifs Fédéraux » de l'Agence Nationale du Sport au profit de ses Ligues, Districts et clubs affiliés.
- **Pour la campagne 2024, l'enveloppe totale s'élève à 4 825 900 € (+0,9% par rapport à 2023) dont une enveloppe sanctuarisée de 590 800 € pour les territoires ultra-marins**
- Rappel : en 2023, le dispositif a comptabilisé plus de 1 000 porteurs de projet soutenus et un montant total de **4 781 000 €** alloués :
 - **Part Clubs = 2 492 134 €** (52,1% de l'enveloppe)
 - **Part Instances = 2 288 866 €** (47,9% de l'enveloppe)
- Pour rappel, l'ANS avait demandé à ce que la part territoriale attribuée aux clubs atteigne a minima 50% du total de l'enveloppe attribuée à la FFF à l'horizon 2024. Depuis 2021, cet objectif est atteint.
- L'ANS renforce son contrôle sur les Fédérations :
 - Mise en place d'une **Commission nationale** pour la validation des dossiers et évaluation des comptes-rendus financiers (avec des divers profils de membres de Commission attendus)
 - **Respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et traitement des conflits d'intérêts**
 - **Evaluation des PSF via l'attribution d'une note sur 20 sur des critères qualitatifs et quantitatifs** conditionnant l'augmentation/diminution/maintien du montant de l'enveloppe PSF pour la campagne prochaine.

Nouveautés de la campagne 2024

- **Ajout d'une 4^{ème} thématique ANS « Animations vacances olympiques et paralympiques » qui s'inscrit dans le cadre du dispositif fédéral « Le foot entre en jeu »**
 - Principe : mise en place d'animations « Le foot entre en jeu » pendant les vacances de printemps et d'été en faveur des jeunes issus de territoires prioritaires
 - Attribution éventuelle d'une enveloppe supplémentaire dédiée et **sanctuarisée** à l'attention des clubs uniquement (en plus de l'enveloppe de base attribuée à la FFF)
 - Après le recensement de la FFF des actions portées par les clubs et la transmission de ces dernières à l'ANS par la FFF, l'Agence étudiera ces actions via une Commission nationale, puis statuera sur le montant de cette enveloppe supplémentaire attribuée à la FFF fin mars 2024.
- Afin de favoriser une plus grande synergie entre les PSF et PST, l'ANS demande à chaque région (Ligue) de **transmettre aux Conférences Régionales du Sport et Conférences des Financeurs du Sport une note stratégique par Ligue** mettant en avant un diagnostic territorial, les priorités et enjeux spécifiques du football sur leur territoire.

Critères d'éligibilité / d'instruction des dossiers de la campagne 2024

- **Porteurs de projet éligibles au dispositif** : Clubs affiliés à la FFF, Districts, Liges (hors Corse, Polynésie-Française, Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon gérés par les instances déconcentrées de l'Etat)
- **Seuils et plafonds de financement** :
 - **Aide minimum de 1 500 € par porteur de projet** (et 1 000 € pour les clubs situés en ZRR ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR)
 - Le montant d'aide pour chaque action subventionnée ne peut pas dépasser **50% du budget** prévisionnel de l'action
 - **Acquisition de petits matériels pour un montant maximal de 500 € HT** (moyen pour la mise en place d'une action et non une action en tant que telle)
- **Le projet devra s'inscrire impérativement dans un objectif opérationnel de l'Agence Nationale du Sport** (promotion du sport santé, développement de la pratique, développement de l'éthique et de la citoyenneté), et dans les **6 axes du plan de développement fédéral « Performance 2024 »**
 - La diversification de ses pratiques
 - Le développement de la pratique féminine
 - Le développement du football loisir
 - La structuration de ses clubs
 - Le développement et la promotion des programmes éducatifs
 - La prise en compte des enjeux sociétaux

Critères d'éligibilité / d'instruction de dossiers de la campagne 2024

- Par ailleurs, **les actions suivantes doivent faire l'objet d'une attention particulière** :
 - **Correction des inégalités sociales et territoriales** en matière d'accès aux pratiques, en particulier en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap (*avec l'obligation pour les porteurs de projets de faire remonter les actions financées par l'ANS dans le [Handiguide des Sports](#). Dans le cas contraire, l'ANS pourra procéder à une demande de reversement de l'aide attribuée à l'action.*)
 - **Renforcement de la lutte contre les dérives** (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles)
 - Actions portées par des clubs issus de **territoires prioritaires** (QPV / ZRR)
- Pour être financée sur la campagne 2024, **l'action doit impérativement avoir commencé avant le 31 décembre 2024**
- **Des dépenses non subventionnables** : Construction / rénovation d'infrastructures lourdes, emploi / apprentissage, formation d'éducateurs ou de dirigeants déjà aidée par le F.A.F.A.

Actions éligibles à un financement (Clubs et Instances)

Promotion du sport santé	Développement de la pratique	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Animations vacances olympiques et paralympiques
<ul style="list-style-type: none"> Développement d'une offre de Foot en marchant Développement d'une offre de Fit Foot Développement d'actions découverte et promotionnelles « Foot santé » à destination des entreprises et collectivités* 	<ul style="list-style-type: none"> Développement de l'arbitrage Développement et structuration de la pratique féminine Développement de la pratique futsal Développement du football dans le milieu scolaire Développement d'une offre de pratique loisir Développement et structuration de la pratique des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> Engagement environnemental Football comme outil d'insertion Développement et promotion du projet éducatif Renforcer le « vivre ensemble »: lutte contre les violences discriminatoires, sexuelles et sexistes Développement de la mixité de l'encadrement Sensibilisation et mobilisation autour des valeurs des Jeux Olympiques et Paralympiques** 	<ul style="list-style-type: none"> Animations vacances olympiques et paralympiques***

* uniquement pour les instances

** nouveauté

*** uniquement pour les clubs

DEVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE LA PRATIQUE DES JEUNES

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Mise en place de journées portes ouvertes et/ou de stages au sein du club



Non-licencié(e)s
(portes-ouvertes)
U6-U13 H/F (stages)



- Nombre de nouveaux licencié(e)s U6-U13 H/F N/N+1
- Nombre de participant(e)s

Elaboration et mise en œuvre d'un projet club pour structurer et développer l'Ecole de Football



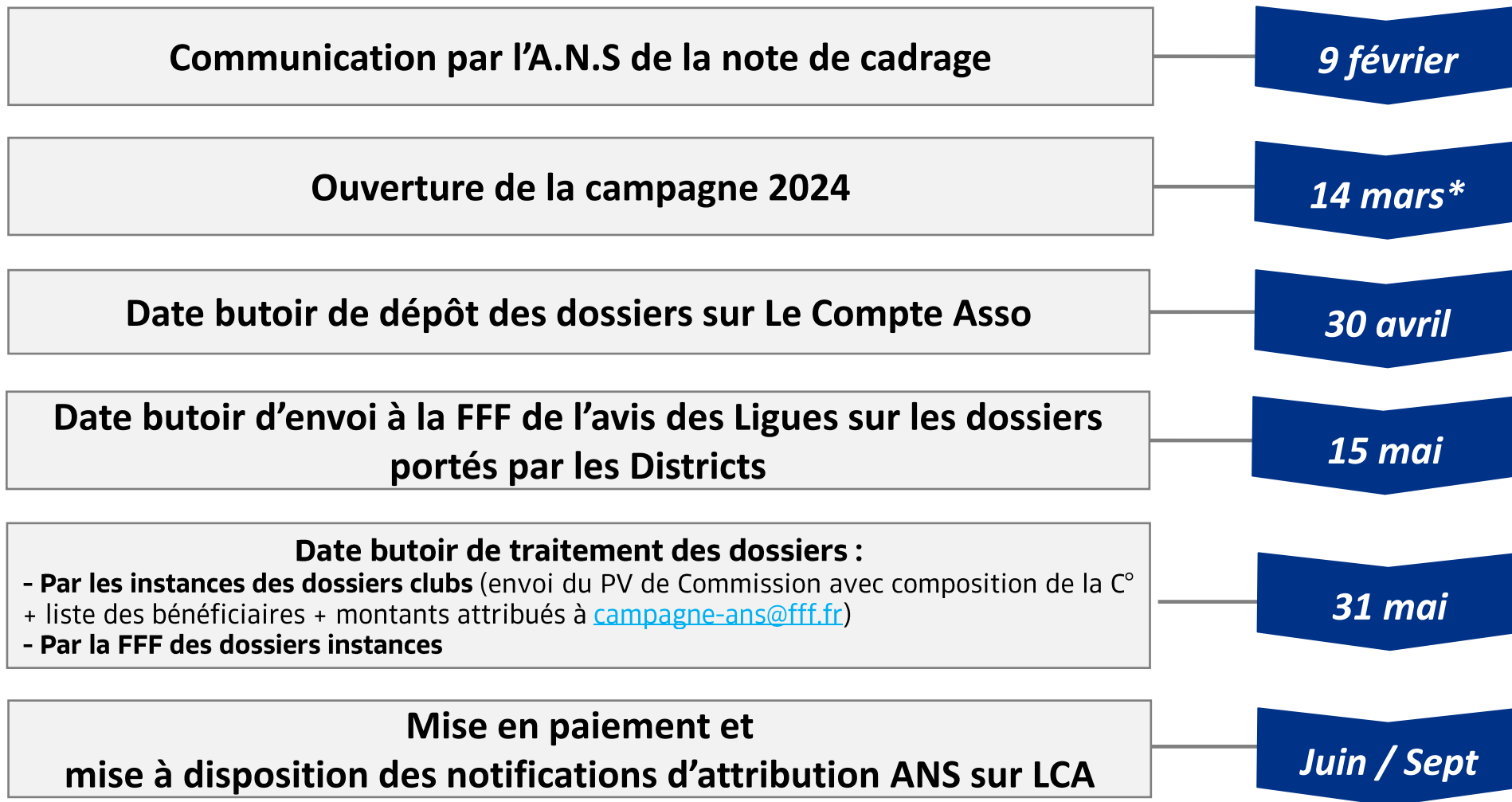
Licencié(e)s U6-U13 H/F



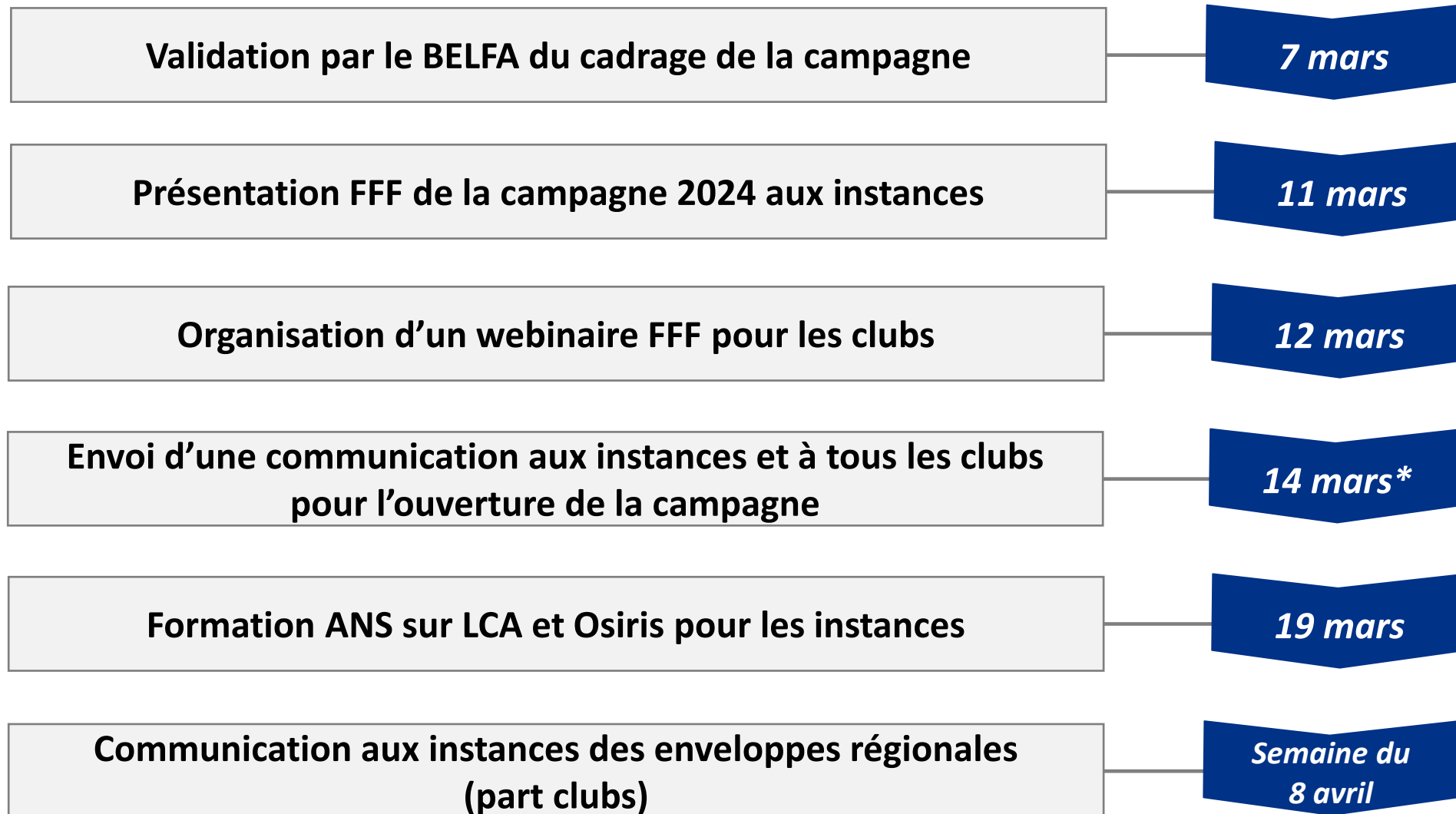
- Evolution du nombre de joueur(se)s et taux de fidélisation U6-U13 H/F N/N+1
- Nombre d'équipes engagées sur les plateaux
- Niveau de labellisation atteint



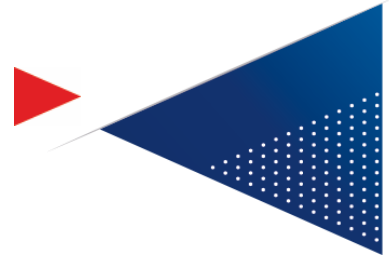
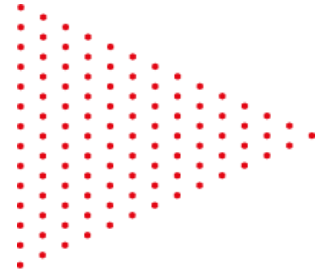
Calendrier de la campagne 2024



Calendrier de communication



03

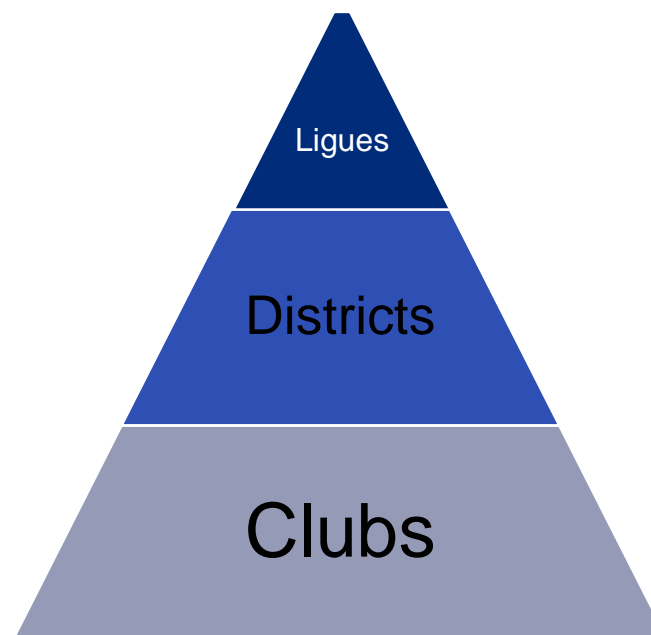


Campagne clubs : traitement des dossiers 2024

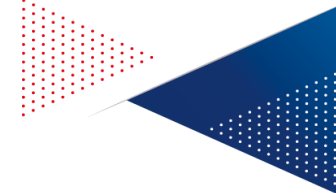
Rappel : Méthode de traitement des dossiers



INSTRUCTION DOSSIERS CLUBS

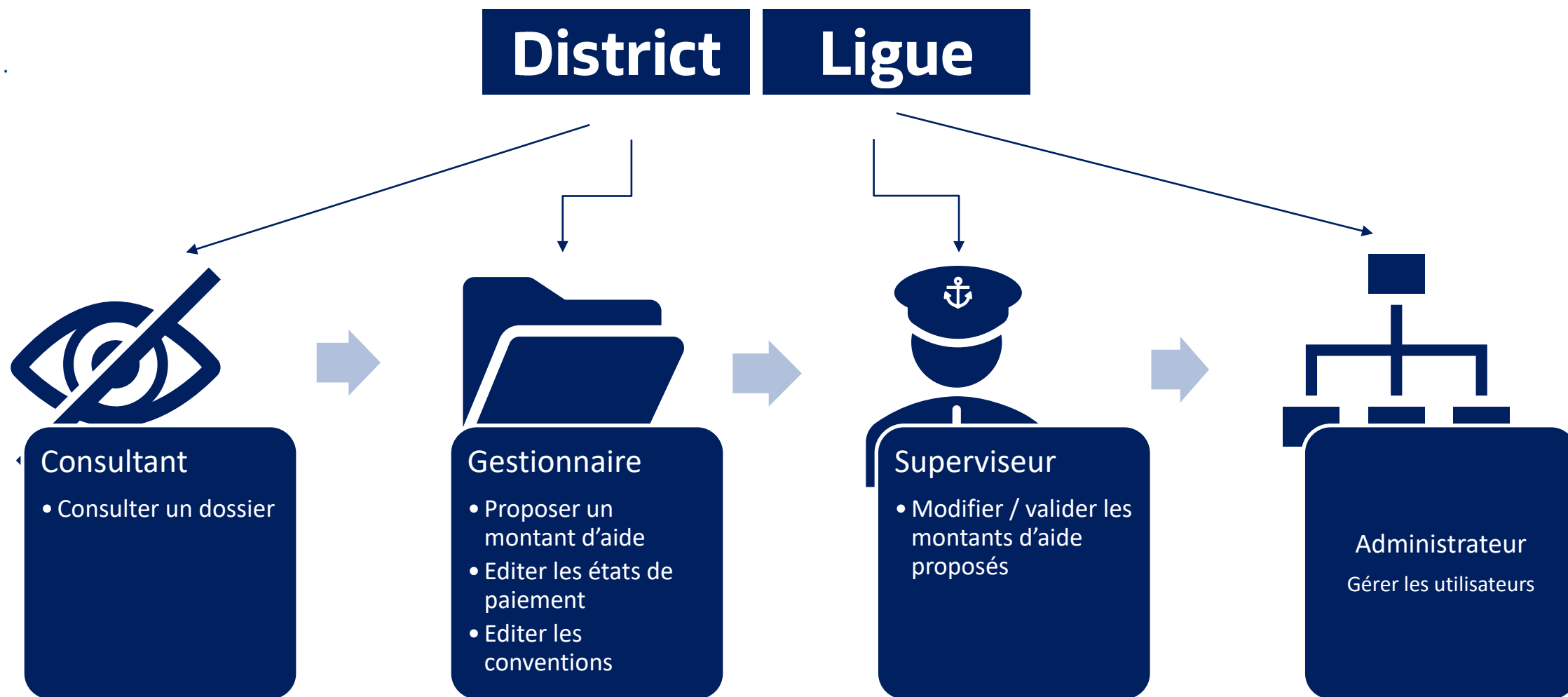


Rôle de chaque entité dans le traitement des dossiers clubs



	ANS	FFF	Ligue	District
Cadrage Général	✓	✓		
Information Clubs		✓	✓	✓
Formation Clubs		✓	✓	✓
Enveloppe financière	Définition de l'enveloppe FFF	Définition des enveloppes territoriales	Stratégie de répartition de l'enveloppe territoriale	
Instruction dossiers				✓
Proposition montants attribués				✓
Validation montants attribués			✓	
Edition états de paiement				✓
Edition conventions				✓
Traitement des bilans				✓
Mise en paiement	✓			
Mise à disposition sur LCA notification décision ANS	✓			

Rôle Ligues et Districts sur la plateforme OSIRIS



Ligues : comment gérer la campagne ?

Durant la campagne

- Informez vos Districts sur les modalités de la campagne 2024
- Créez/supprimez les profils utilisateurs de vos Districts sur Osiris
- Soyez en support pour renseigner les clubs et les Districts
- Définissez votre politique territoriale d'attribution des aides et informez en vos Districts
- **Réorientez sur OSIRIS / Le Compte Asso les dossiers d'autres territoires saisis avec un mauvais code de subvention**

Traitement des dossiers (Courant mai)

- Fixez une date butoir aux Districts pour renseigner le montant d'aide demandé pour les dossiers.
- Etudiez les montants d'aide proposée (via une commission dédiée) sur Osiris

Fin de campagne (31/05)

- Validez les montants d'aide proposée pour envoi à l'ANS
- Transmettez le PV de votre Commission régionale dédié en utilisant le modèle de PV communiqué par l'ANS

Districts : comment instruire les dossiers déposés par les clubs ?

**Début de
campagne**

- Demandez à votre Ligue de vous créer un compte sur Osiris
- Communiquez avec vos clubs sur l'ouverture de la campagne et soyez en support pour répondre à leurs questions

**Traitement des
dossiers**

- **Réorientez sur OSIRIS / Le Compte Asso les dossiers d'autres territoires saisis avec un mauvais code de subvention**
- **Fusionnez les dossiers dans le cas où le club en saisit plusieurs (Osiris)**
- Appuyez-vous sur la fiche pratique d'aide à la décision proposée par la L.F.A pour notamment vérifier la cohérence de l'action avec les dispositifs F.F.F (utilisation facultative)
- Renvoyez les documents invalides sur LCA au porteur de projet depuis OSIRIS
- Si l'aide attribuée au porteur de projet est inférieure à 1 500€, pensez à vérifier que la commune de son siège social se situe en (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR

**Date à définir
par la Ligue**

- Proposez à la Ligue des montants d'aide attribués aux clubs (commission dédiée)

Fin de campagne

- Informez vos clubs sur la suite donnée à leur dossier

Districts : comment instruire les dossiers déposés par les clubs ?

**Gestion
post-
campagne
(juin/août)**

- Informez vos clubs sur la suite donnée à leur dossier
- **Edition des conventions pour les porteurs de projet sur Osiris (Onglet « Traitement SIREPA » sur l'outil)**

Si le montant total de subvention pour le porteur de projet atteint au moins 23 000 € (soit via le dispositif « Projets Sportifs Fédéraux » soit en le cumulant avec le dispositif « Emploi »), il convient d'éditer une convention. Il conviendra de l'envoyer en **2 exemplaires originaux** au porteur de projet pour signature (la signature doit se faire impérativement au format papier avec stylo bille bleu. Pas de signature électronique). Puis, une fois les exemplaires originaux signés, les envoyer par voie postale (uniquement) à la FFF à l'attention de Matthias BOURGEOIS.

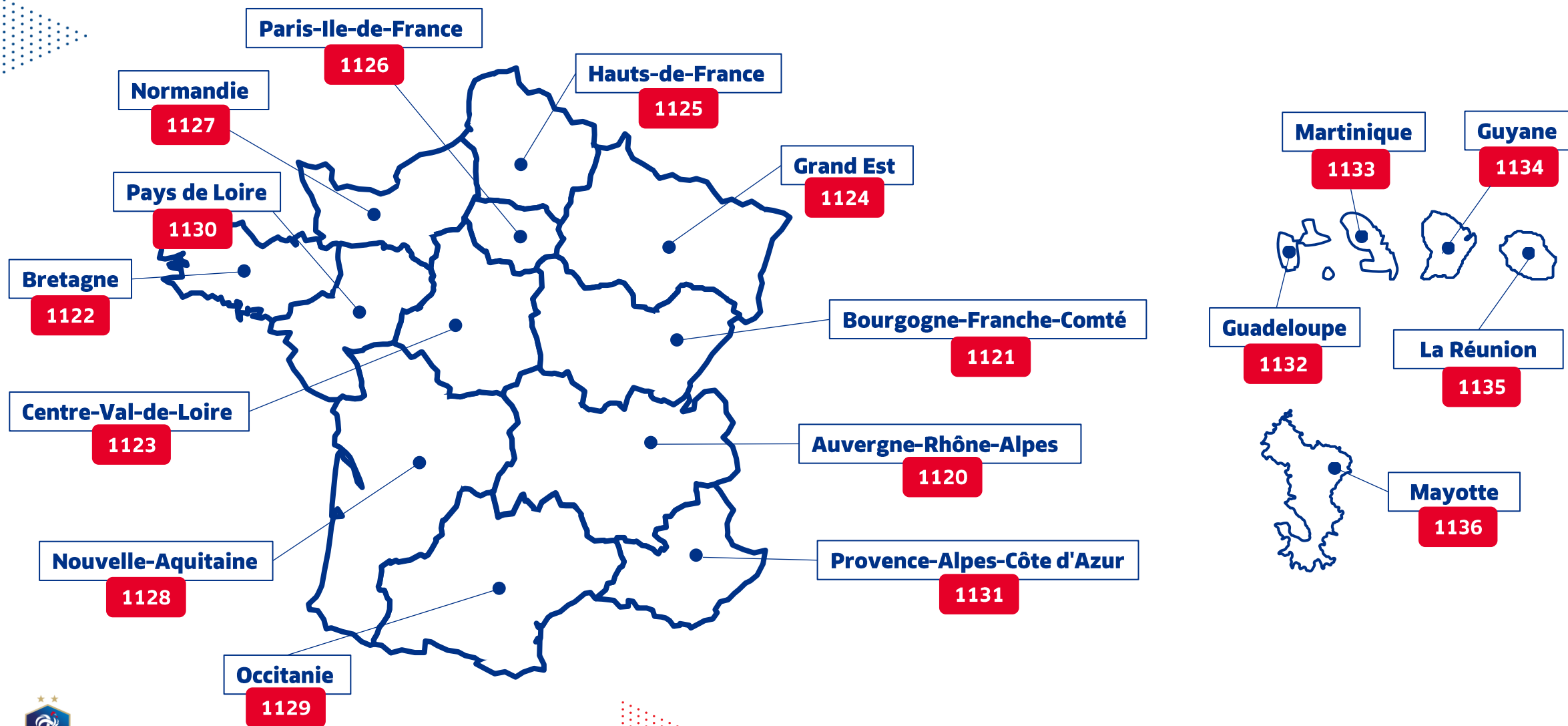
Il est nécessaire d'avoir la convention signée par le porteur de projet en 2 exemplaires afin de passer à l'étape « Etat de paiement » (cf guide Osiris).

- **Edition des états de paiement sur Osiris**

Cela permettra à l'ANS de procéder aux paiements pour les porteurs de projets. Il convient de les envoyer par e-mail à la FFF à : campagne-ans@fff.fr

Pensez à vérifier que le RIB du bénéficiaire est bien renseigné (si une croix apparaît dans l'état de paiement, il faudra le joindre).

Codes de subvention pour déposer un dossier pour les clubs



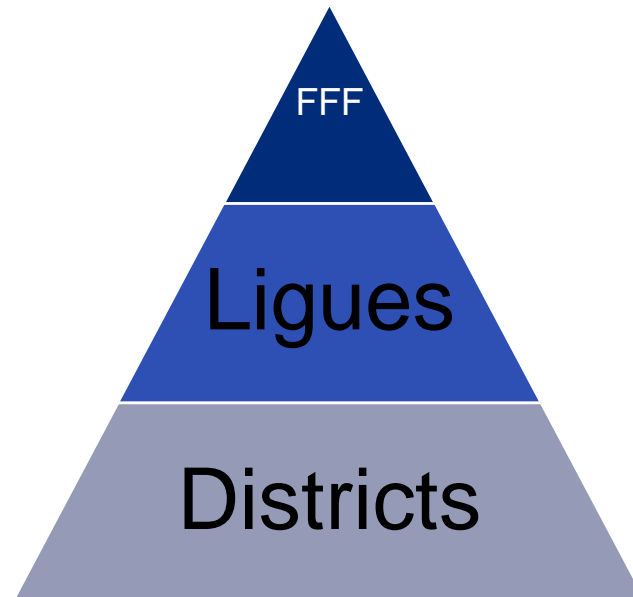
04



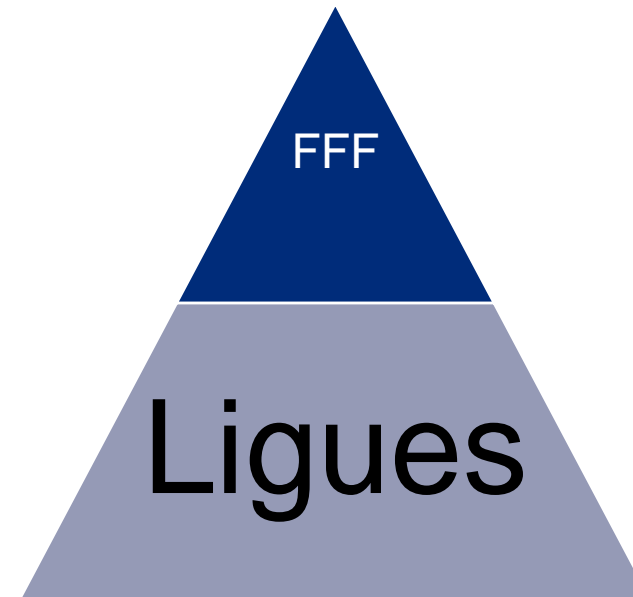
Campagne instances : traitement des dossiers 2024

Rappel - Méthode de traitement des dossiers

INSTRUCTION DOSSIERS DISTRICTS



INSTRUCTION DOSSIERS LIGUES



Les bonnes pratiques pour déposer un dossier

- **Une notice pour vous guider dans la saisie de votre demande de subvention**

Nous vous invitons à télécharger la notice d'utilisation du Compte Asso

- **Des informations à saisir impérativement afin que votre dossier soit instruit par les instances fédérales :**

- Numéro d'affiliation
- Code subvention : 1119
- Dispositif fédéral de rattachement de l'action (menu déroulant)

- **Des dépenses non subventionnables à exclure de votre projet**

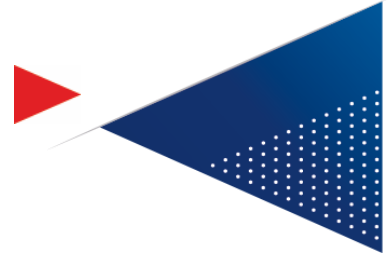
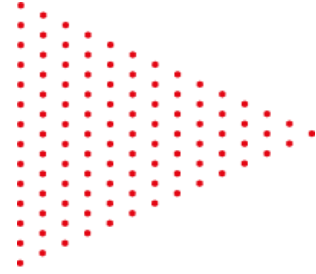
Construction / rénovation d'infrastructures lourdes, emploi / apprentissage, formation d'éducateurs ou de dirigeants déjà financées par le F.A.F.A.

- **Pensez à vérifier que votre RIB est bien à jour sur Le Compte Asso et au nom exact de l'association**

Les bonnes pratiques pour déposer un dossier

- **Un dossier par instance avec 3 actions au maximum**
- **Le bilan de vos actions subventionnées 2023 à envoyer parallèlement**
Dans le cas où vous avez bénéficié d'une subvention ANS en 2023, il convient de saisir, pour chaque action subventionnée, un bilan sur le Compte Asso avant le 30 juin 2024.

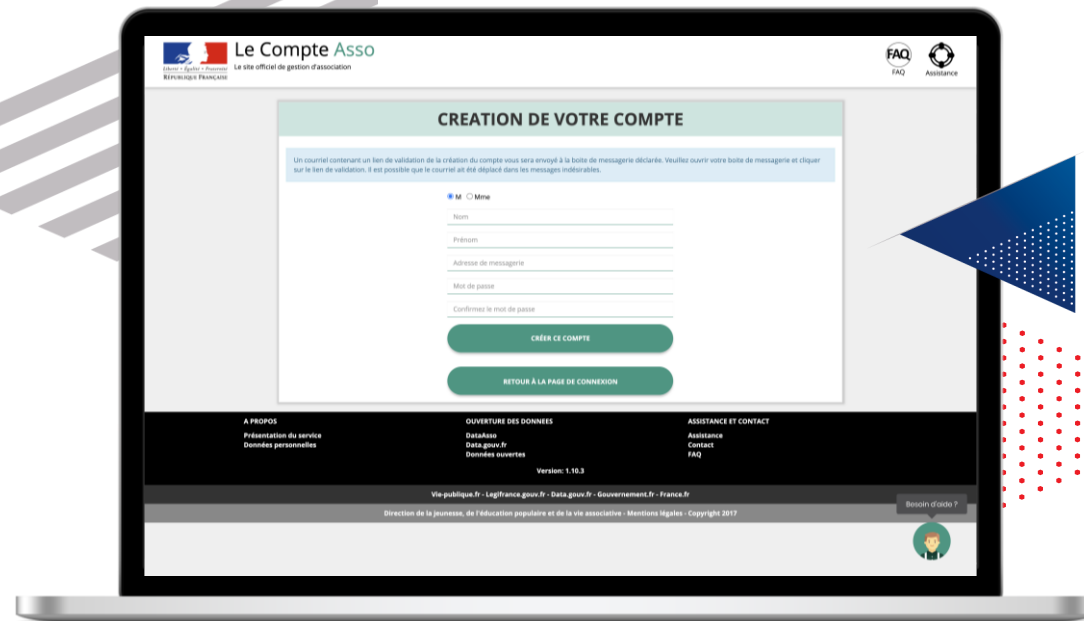
05



Campagne Clubs et Instances : traitement des comptes-rendus financiers 2023

RAPPEL : un compte-rendu financier doit être rempli pour chaque action financée

Situation 1 : action totalement réalisée



The screenshot displays the 'Le Compte Asso' website interface for account creation. The page title is 'CREATION DE VOTRE COMPTE'. A message states: 'Un courriel contenant un lien de validation de la création du compte vous sera envoyé à la boîte de messagerie déclarée. Veuillez ouvrir votre boîte de messagerie et cliquer sur le lien de validation. Il est possible que le courriel ait été déplacé dans les messages indésirables.' Below this, there are input fields for 'M. / Mme', 'Nom', 'Prénom', 'Adresse de messagerie', and 'Mot de passe', followed by a 'Confirmez le mot de passe' field. Two buttons are visible: 'CRÉER CE COMPTE' and 'RETOUR À LA PAGE DE CONNEXION'. The footer contains navigation links for 'A PROPOS', 'OUVERTURE DES DONNÉES', and 'ASSISTANCE ET CONTACT', along with version information (Version 1.10.3) and a 'Besoin d'aide ?' link.

Vous devez déposer directement le compte-rendu financier de façon dématérialisée sur **« Le Compte Asso » avant le 30 juin 2024.**

Situation 2 : action ayant débuté avant le 31 décembre 2023, qui est en cours de réalisation et qui se terminera avant le 30 juin 2024

- ▶ Vous devez déposer directement le compte-rendu financier de façon dématérialisée sur **« Le Compte Asso » avant le 30 juin 2024.**

Situation 3 : action non réalisée en 2023

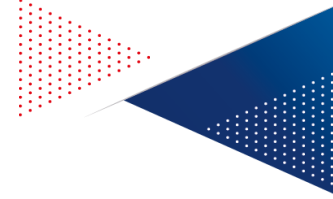
- ▶ Vous devez l'indiquer dans **le compte-rendu financier dématérialisé sur « Le Compte Asso », en répondant « non » à la question « Ce projet a-t-il été réalisé ? » avant le 30 juin 2024.**



Une demande de reversement* totale de l'aide vous sera alors adressée par l'Agence Nationale du Sport.



En résumé



Avant le 30 juin 2024, les Districts doivent :

Pour les actions totalement réalisées ou en cours de réalisation (cf scénarii 1 et 2) :

- Etudier sur OSIRIS chaque compte-rendu financier (1 par action)
- Instruire l'action sur OSIRIS (partie « Evaluation » / « Appréciation de l'instructeur »)
- Si l'aide ANS excède finalement 50% du coût total de l'action, indiquer le montant à reverser à l'ANS

Pour les actions non réalisées (cf scénario 3) :

- Etudier sur OSIRIS chaque compte-rendu financier (1 par action)
- Instruire l'action sur OSIRIS (partie « Evaluation » / « Appréciation de l'instructeur ») et indiquer le montant à reverser à l'ANS



Pour toute question :
campagne-ans@fff.fr